elle est attachée à ses traditions de famille, à sa religion, à ses coutumes nationales, respectueuse de l'opinion. En cela aussi elle se différencie profondément du criminel, malgré certaines superstitions qui subsistent souvent chez celui-ci; en cela, au contraire, elle se rapproche du sauvage, du bon sauvage, à qui elle ressemble en effet beaucoup plus qu'au criminel 1. »

Aussi Colajanni, reproduisant d'une façon assez détaillée cette objection, conclut ainsi: « Convenons-en; la contradiction sexuelle est la plus étrange de toutes et complète dignement la série des contradictions de l'anthropologie criminelle » (I. 299).

A toutes ces attaques, Sergi a opposé des réponses aussi fines que mordantes, non seulement en contestant l'exactitude scientifique des affirmations de Tarde sur les particularités caractéristiques des femmes et sur le fait qu'on en trouve le pendant chez les sauvages, mais surtout en faisant observer que cette objection a un petit défaut fondamental, et c'est qu'elle néglige, comme élément de comparaison, la différence des sexes... Voici sa conclusion: « La femme n'est pas un fac-simile du sauvage ou de l'homme préhistorique; mais, comme ses aïeules, elle a des caractères sexuels qui lui sont propres, et elle possède, par hérédité, avec ces caractères, les tendances qui leur sont inhérentes. Caractères secondaires de sexualité, comme dirait Darwin, qui sont communs aux femmes sauvages et aux femmes civilisées, et que Tarde prend pour des caractères ataviques ². »

Ce n'est pas tout : nous pourrions faire remarquer, que « si la femme, dans la société, ne fournit aux chiffres de la criminalité qu'un très faible contingent, cependant elle manifeste largement, par la prostitution, la dégénération spéciale à son sexe »; mais nous devons ici encore répéter, comme toujours, que le délit n'est pas seulement l'effet des caractères biologiques, mais qu'il est la résultante de ces caractères en coopération avec des facteurs physiques et sociaux. Par conséquent si le milieu profondément différent dans lequel vit la femme contre-balance chez elle l'impulsion des facteurs biologiques, cela ne contredit en rien l'induction de l'anthropologie criminelle sur la genèse naturelle du délit; car cette genèse, répétons-le encore une fois, n'est pas aussi unilaté-

rale, tronquée et exclusivement organique, que nos critiques, pour la commodité de leur polémique, s'obstinent à le supposer.

Colajanni nous adresse une autre objection du même genre en affirmant que « l'homme contemporain ne diffère pas de l'homme préhistorique par ses caractères morphologiques fondamentaux dans les limites d'une même race; d'où cette inférence légitime que l'évolution physique ne procède pas parallèlement à l'évolution physico-morale » (op. cit., I. 323).

Ici encore, sans entrer dans le détail des faits particuliers qu'on pourrait lui objecter en sens opposé, et qui diffèrent de ceux qu'il a recueillis, il faut répondre, comme toujours, que la base même de l'objection est sans consistance, parce qu'elle est unilatérale.

Que les caractères organiques de race soient très stables, c'est chose notoire : on déterre dans les Pouilles des crânes phéniciens qui présentent les mêmes caractères généraux que ceux des habitants modernes de cette région ; et il y a mille exemples du même genre. Mais les caractères psychiques de la race ne sont-ils pas aussi stables, et surtout les caractères fondamentaux ? C'est ainsi que les Français d'aujourd'hui répondent à la description psychologique que Jules César fit des Gaulois, et les Allemands à celle que Tacite a donnée des Germains 1; de même, dans notre domaine, j'ai expliqué en grande partie l'oasis de moindre criminalité dans la Sicile orientale en comparaison de la Sicile occidentale, et dans les Pouilles en comparaison des régions voisines, par la permanence des caractères ethniques, soit organiques soit psychiques, des éléments grecs qui ont peuplé ces contrées 2.

Il n'y a donc pas désaccord entre l'évolution organique et l'évolution psychique; sans compter que dans l'évolution organique on ne doit pas comprendre exclusivement, comme fait Colajanni, les seuls caractères morphologiques externes, mais aussi les caractères histologiques et physiologiques. Il y a plus: comment peuton arriver ainsi par le pur raisonnement à « une inférence légitime », quand nous savons que les éléments biologiques les plus importants sont sujets aux variations moindres, mais que, vice versâ, ces faibles variations produisent des effets beaucoup plus grands que les variations plus considérables des autres éléments.

^{1.} Tarde, La criminalité comparée. Paris, F. Alcan 1886, p. 48.

^{2.} Sergi, Le degenerazioni umane, Milan 1889, p. 437.

^{1.} Fouillée, La psychologie du peuple français, Paris, F. Alcan, 1898.

^{2.} Ferri, L'Omicidio, Turin 1895, p. 263-264.

Que les jambes d'un homme aient en longueur vingt centimètres de plus que celles d'un autre, cela influe bien peu sur le développement général, organique et psychique, de l'un et de l'autre. Mais qu'un homme ait seulement un centimètre cube de cerveau de plus qu'un autre, à conditions égales d'ailleurs, cela aura une influence considérable et très visible, surtout sur leur état psychique et social.

Du reste quand une hypothèse comme celle de Darwin et de Spencer explique 990 faits sur 1 000, il n'est pas permis, parce que 10 faits restent sans explication suffisante, de courir à « l'inférence légitime », que par conséquent un seul fait vaut plus que cent théories induites cependant d'autres faits. Il faut voir aussi, avant de nier ces hypothèses, si ces 10 faits ne nous conduisent pas à les compléter, lorsque, comme il arrive trop souvent, au contraire, ils ne sont en désaccord qu'avec une interprétation étroite et incomplète qu'il plaît aux critiques de donner de ces hypothèses.

Je puis, par exemple, citer un autre fait que j'ai relevé chez les criminels, et qui se rattache trop essentiellement aux lois de l'évolution pour que je ne le cite pas ici, en l'empruntant à mon travail sur l'Homicide, où j'en ai enregistré de semblables. On sait avec certitude que, des mammifères à l'homme, et, dans l'humanité, des races inférieures aux races supérieures, il existe un développement corrélatif de la boîte cranienne et de la face (des sourcils au menton), par suite duquel, dans l'ensemble de la tête, la face diminue de plus en plus proportionnellement au crâne. Il suffit de regarder la tête d'un cheval, par exemple, et celle d'un homme, pour voir que la face, chez le premier, occupe deux tiers en laissant seulement un tiers pour l'ovoïde cranien, tandis que, chez l'homme, il y a, des sourcils au sommet de la tête, à peu près la même distance que du menton aux sourcils.

Or chez les sauvages, sauf les exceptions inévitables, on sait que le développement de la face est énorme par comparaison avec celui du crâne, ainsi que ce même développement chez cette classe de microcéphales idiots qui représentent de la façon la plus incontestable (il suffit d'en avoir vu un, comme je l'ai vu à Turin, et de ne pas argumenter dans son cabinet) le retour atavique aux espèces inférieures. Dans les races civilisées, et, dans ces races, chez les individus les plus intelligents et les plus élevés moralement, la face devient beaucoup plus petite relativement au crâne, et de plus le volume des mâchoires diminue.

J'ai donné l'explication de ce fait dans l'Homicide (p. 180) en combattant les doutes de Spencer sur la signification biologique qu'il faut lui attribuer : quoi qu'il en soit, le fait est que j'ai trouvé chez les criminels, en les comparant à l'homme normal, un développement énorme de la face relativement au crâne, ainsi qu'on peut en voir un exemple dans deux photographies de meurtriers (n° 7 et 8) que j'ai publiées dans l'atlas qui accompagne cette monographie.

Or devant un fait aussi éloquent que celui-là, quand il serait unique, que valent les syllogismes de cabinet ou les kyrielles de contradictions de détail dans tel ou tel résultat anthropologique? Sans compter que si Colajanni finit par accepter l'hypothèse la plus frappante de l'anthropologie criminelle, savoir que le délit est, comme il dit, « un phénomène d'atavisme psychique », comment ne pas voir qu'à l'atavisme psychique correspond l'atavisme organique?

Enfin, au-dessus de tous les désaccords partiels sur chacune des données de l'anthropologie criminelle, ne voyons-nous pas prédominer un fait constant et incontestable : savoir que tous ceux qui ont observé scientifiquement les criminels par comparaison avec les hommes normaux, comme ceux-mêmes (Heger, Bordier, Manouvrier, Féré, Monti, etc.) qui repoussent telle ou telle conclusion de l'école positive italienne, ont toujours trouvé chez les criminels des caractères incontestables d'infériorité même organique?

Nous verrons bientôt l'interprétation qu'on a donnée ou qu'on peut donner à ces anomalies; mais dès à présent cet accord final et concluant suffit pour ôter toute apparence de valeur scientifique à l'objection spécieuse des contradictions de détail dans les différentes recherches de l'anthropologie criminelle.

15. — IV. Voici une autre objection très répandue contre l'anthropologie criminelle : les anomalies, surtout de nature organique, se rencontrent non seulement chez les criminels, mais d'une part chez les honnêtes gens eux-mêmes, d'autre part chez les aliénés non criminels, et en général chez les dégénérés.

Cette objection est certainement plus sérieuse que toutes les précédentes, parce qu'elle est plus positive; elle se rattache d'ailleurs aux deux dernières objections sur le type criminel et sur la nature de la criminalité. Aussi la réponse que j'y vais faire devra

77

être complétée par celle que je ferai aux deux autres objections.

Disons tout d'abord qu'en règle générale toutes les sciences qui étudient les phénomènes vitaux, et surtout celles qui ont l'homme pour objet, qu'elles soient physiologiques ou psychiques, ont aujour-d'hui un caractère d'inexactitude relative inséparable des débuts de toute science. Stuart Mill, entre autres, a amplement démontré que l'immense variété des éléments qui concourent à constituer un phénomène physiologique ou psychique, est la cause unique de l'impossibilité où l'on se trouve, dans les conditions actuelles, de les calculer avec une exactitude mathématique et quantitative !

Certainement les sciences psychologiques et sociales arriveront, elles aussi, à la perfection quantitative, et dès à présent nous en voyons les premiers exemples. Il suffit de rappeler, pour la psychologie, les recherches psycho-physiques de Fechner, Weber, Delbouf, Mosso, etc., ne leur accordât-on pas toute la valeur qu'on leur avait prêtée d'abord 2. Pour la sociologie, en dehors même des tentatives de Giuseppe Ferrari sur l' « Arithmétique dans l'histoire », on est arrivé, par les travaux de Quételet, Guerry, Fayet, Wagner, Drobisch, OEttingen, Mayr, Messedaglia, Lombroso, Morselli, Tammeo, Lacassagne, Ferri, etc., à appliquer de plus en plus la méthode statistique à l'étude des faits moraux dans la société, ainsi que le calcul des probabilités; sans parler des ouvrages où Whervell, Cournot, Walras, Jevons, etc., ont appliqué les méthodes mathématiques à l'économie politique. Et si tout ce mouvement scientifique n'a pas encore atteint un haut degré de sûreté, cela ne lui enlève pas sa valeur positive et la certitude de progrès plus considérables.

Mais voyons maintenant quelle portée possède en réalité la première partie de l'objection : a) Il arrive le plus souvent que chez l'honnête homme on rencontre un seul ou un très petit nombre des caractères qui se trouvent au contraire réunis en plus grand nombre dans chaque criminel, ou plutôt dans chacun de ces criminels qui forment une
classe spéciale, avec des anomalies innées et particulièrement
graves, dans la multitude des malfaiteurs. Or tous les anthropologistes sont aujourd'hui d'accord pour admettre que ce qu'il y a
d'important dans la signification des anomalies relevées sur les
criminels comme sur les fous, réside dans l'accumulation plus
ou moins grande de ces anomalies chez le même individu.

Notons aussi que souvent les profanes donnent à certains caractères, parce qu'ils sont plus apparents, une importance que scientifiquement ils ne possèdent pas. Il n'est pas rare qu'on croie trouver le type criminel chez un homme, simplement parce qu'il a les yeux éraillés, la bouche difforme, la barbe hérissée, etc., tandis que ces particularités peuvent n'avoir aucune signification pour un anthropologiste.

b) Quand on trouve chez un honnête homme quelques-uns des caractères observés chez les criminels, souvent l'expression de la physionomie ou le reste des autres caractères anthropologiques corrigent aussitôt le jugement porté sur les premières apparences.

c) Quand ces autres éléments craniologiques ou physiognomiques de correction n'existent pas, il faut se rappeler qu'une des lois de l'hérédité, soit organique, soit psychique, est la prédominance variable de chacun des deux parents dans la transmission de leurs caractères à leurs descendants. Or il peut arriver précisément que l'un des deux parents ait transmis les formes extérieures anormales, l'autre, au contraire, la constitution normale nerveuse et par suite psychique. Et l'on possède déjà dans ce sens des faits acquis à la science, malgré les ténèbres dont ces études sont encore enveloppées². Et ce seraient là en réalité les seuls et rares cas véritablement exceptionnels, attendu que dans les autres cas l'exception n'est qu'apparente pour les raisons qui vont suivre.

^{1.} Mill, Système de logique, Paris, 1886, vol. II, liv. VI, ch. 3.

^{2.} Fechner, Elemente der Psychophysik, Leipzig. 1860; Idem, In Sachen der Psychophysik, 1887; Idem, Revision der Hauptpunkte der Psychophysik, Leipzig, 1883; Delbœuf, Recherches théoriques et expérimentales sur la mesure des sensations, Bruxelles, 1873; Idem, Eléments de psychologique générale et spéciale, Paris, 1883; G.-E. Muller, Zur Grundlegung der Psychophysik: critische Beiträge, Berlin, 1878; Mosso, La circolazione del sangue net cervello dell'uomo, ricerche sfigmografiche, Rome, 1880; Seppilli, Le basi fisiche delle funzioni mentali. dans la Riv. di fil. scientif., 11, 1.

Pour tout le grandiose mouvement contemporain de l'emploi des procédés de mensuration à l'étude expérimentale de la psychologie, voyez Binet, L'année psychologique, Paris, 1894 et suiv., avec d'importantes monographies originales et une bibliographie très ample.

Mingazzini, Il cervello in relazione ai fenomeni psichici, Turin, 1895,
 p. 197. — Et pour les caractères anormaux rencontrés chez les honnêtes gens,
 voyez Lombroso, Uomo delinquente, 5° édit., I, 103.

^{2.} Ribot, L'hérédité psychologique, 2° édit., Paris, 1882, p. 181, 182, 203, 396; Spencer, Essais, Paris, 1877, I, p. 263 et suiv.; Lucas, Traité philos. et physiol. de l'hérédité naturelle, Paris, 1847-50, I, p. 194, 219, etc.; Sergi, Le degenerazioni umane, Milan, 1889, p. 27.

d) Il ne faut pas prêter aux études anthropologiques, comme font les profanes, les prétentions de la vieille phrénologie qui, bien que partie des intuitions de Gall sur le rapport entre les divers organes cérébraux et les activités psychiques, arriva cependant à ces exagérations qui sont tout ce que les profanes en ont retenu, tandis que la science au contraire les a condamnées 1. Quand on dit que chez les criminels se trouvent telles et telles anomalies. on ne veut pas dire que ces anomalies, à moins qu'elles ne constituent d'une manière frappante le type criminel, soient des symptômes absolument et exclusivement criminels. Ce sont des anomalies dont le contre-coup peut se manifester dans la vie de l'individu non seulement par le crime, mais par la folie, le suicide, la prostitution, ou simplement par une étrangeté de caractère ou une immoralité qui n'arrive pas à ces degrés extrêmes; en effet le crime, chez tout homme, n'est pas l'effet exclusif des seules conditions biologiques : il faut qu'il s'y ajoute, pour les transformer en activité criminelle, les circonstances extérieures, soit physiques soit sociales.

e) On doit en effet se souvenir qu'un homme peut être innocent devant le code pénal, c'est-à-dire n'avoir jamais commis ni vol, ni meurtre, ni viol, etc., sans être pour cela normal. Dans les classes élevées spécialement, les instincts criminels peuvent être étouffés par le milieu (richesse, pouvoir, influence plus grande de l'opinion publique, etc.), et c'est pourquoi il y a une figure qui est l'inverse de celle, que nous verrons dans la suite, du criminel occasionnel; je veux dire la figure de l'homme qui, criminel né, est préservé du délit par les circonstances favorables où il se trouve. Combien qui n'ont pas volé, parce qu'ils nagent dans l'opulence, et qui, nés pauvres, auraient peuplé les prisons²! Ou bien encore ces instincts criminels se donnent carrière sous des formes voilées et échappent ainsi au code pénal. Au lieu de poignarder sa victime, on l'engagera dans des entreprises périlleuses; au lieu de voler sur la voie publique, on dépouillera les gens dans les jeux de bourse,

au lieu de commettre brutalement un viol, on séduira une malheureuse pour la trahir et l'abandonner, etc. A côté des délits légaux et manifestes sont les délits sociaux et latents, et il est difficile de dire quels sont les plus nombreux ¹.

Sans parler de tout cela, il y a encore en dernier lieu deux considérations pratiques et décisives.

f) Nous ne savons pas si l'homme qui a ces caractères anthropologiques, et qui jusqu'à présent est resté honnête, le sera pendant toute sa vie. La statistique nous apprend la prédominance de certains crimes à des âges différents; et si, en règle générale, le criminel né révèle de bonne heure ses tendances, il peut arriver aussi que celui qui, par suite de conditions favorables, est resté honnête jusqu'à un certain âge (et l'on en peut dire autant de la folie, du suicide, etc.), cède ensuite à ses instincts innés, dont les symptômes existaient déjà dans ces caractères anormaux².

g) Mais surtout nous ne savons pas si l'individu chez qui on note ces anomalies est vraiment honnête comme on le croit. Qui ne sait combien il se commet de délits, et des plus graves, sans qu'on les découvre ou sans qu'on en connaisse les auteurs? Bien plus, une fois que les délinquants reconnus sont sortis de prison, ne circulent-ils pas tous dans la société, confondus avec les honnêtes gens par ceux qui ignorent leurs antécédents? Et s'il en est beaucoup parmi eux qui ne sont que des délinquants d'occasion et n'ont commis que des fautes de peu de gravité, il n'en est pas de même de tous. Voilà donc deux catégories de vrais délinquants qui ont subi leur peine, qui peuvent passer pour honnêtes, et présenter en apparence une exception, mais en réalité une confirmation, des observations anthropologiques 3.

1. Je reviendrai tout à l'heure sur cette affirmation (déjà avancée à la page 103 de ma troisième édit., 1892) en parlant de la définition naturelle du délit, puis en discutant l'idée de Durkheim sur « la normalité sociale du délit ».

Quant à l'existence des criminels latents ou des pseudo-honnêtes gens, je l'avais affirmée dans ma deuxième édit. (p. 198, en 1884), c'est-à-dire avant que Maudsley (Osservazioni su delitti e delinquenti, dans la Riv. Carcer., 1889, p. 82) et Corre (Les criminels, Paris, 1889, p. 359) fussent du petit nombre de ceux qui ont relevé le même fait, tant de fois rappelé depuis, jusqu'aux monographies récentes de Pinsero, de Ferriani, d'Angiolella, et à l'œuvre posthume de Poletti, desquelles je parlerai bientôt.

^{4.} Lombroso, Dans l'Enciclopedia medica italiana, Vallardi, 4878, art. Cranio, p. 193; Verga, Il cranio, dans l'Archivio Ital. per le mal. nerv., 4882, II; Dally, Art. Craniologie, dans le Dictionn. encycl. des Sciences médicales, vol. XXII, Paris, 4879, p. 693; Bastian, Le cerveau organe de la pensée chez l'homme et chez les animaux, Paris, 4882, II, ch. xxv.

^{2.} Lombroso, Delinquenti d'occasione, dans l'Arch. di psich., 1881, II, 3, p. 323.

^{2.} Voyez-en un cas éloquent chez Aly Belfadel, Prévision vérifiée de délinquence chez un individu du type criminel, dans l'Arch. di psych., XIX, 28.

^{3.} D'après quelques recherches statistiques que j'exposerai ailleurs à propos des facteurs sociaux de l'homicide, je crois que, approximativement, sur

Et maintenant ces remarques, tandis que d'un côté elles nous montrent que cette objection si souvent répétée se réduit en réalité à un très petit nombre d'exceptions véritables, expliquées d'ailleurs par la loi d'hérédité, nous fournissent d'autre part le moyen de préciser dès à présent la valeur générique des différentes conclusions de l'anthropologie. Ainsi, quand on dit que les délinquants présentent certains caractères anormaux, on ne veut pas dire que ces caractères doivent se rencontrer chez tous les délinquants et ne se trouver jamais chez les non délinquants. Cette observation a une valeur toute relative — mais non pas pour cela moins positive ni moins concluante — et implique une plus grande fréquence de ces caractères chez le délinquant comparé à l'homme normal; elle a aussi une valeur individuelle, en même temps que collective, dans les cas ou chez un même criminel on trouve une réunion extraordinaire d'anomalies; puisqu'alors, naturellement, la probabilité et la plénitude du type croissent en raison géométrique des caractères accumulés.

Quant à la seconde partie de l'objection, qui porte sur ce que les anomalies des criminels se trouvent aussi chez les fous non délinquants et chez les dégénérés en général, elle se rattache, comme nous le verrons bientôt, à l'opinion d'après laquelle la délinquence congénitale n'est qu'un rameau du tronc d'où sort la folie, ou bien n'est pas autre chose qu'une des nombreuses formes de la dégénérescence générale.

Sur ce point donc, nos contradicteurs admettant en tout cas l'assertion fondamentale que le délinquant est, physiquement et psychiquement, plus ou moins différent des honnêtes gens, je m'en remets à l'examen que je ferai de la dernière objection.

46. — V. L'indétermination historique et anthropologique du délit, et par suite du délinquant, est une autre objection capitale qui a été dirigée de divers côtés contre les indications de l'anthropologie criminelle.

100 Italiens mâles au-dessus de quinze ans, on peut compter 5 délinquants ignorés. Et j'ai calculé ce chiffre, avec une précision éloquente, même sur les 700 soldats que j'ai étudiés par comparaison avec 700 détenus. D'après cela il est facile d'observer avec quelle prudence on doit accepter la proportion des caractères anthropologiques chez les individus normaux étudiés; par exemple, dans les hôpitaux, les asiles de mendiants, etc., où il y a en réalité 5 et peut-tre 40 p. 400 de délinquants ignorés. Mêmes conclusions chèz Laurent, Les habitués des prisons, Lyon, 1890, p. 331.

Comment, nous dit-on, pouvez-vous fixer les caractères du délinquant, si vous ne commencez par nous dire ce qu'est le délit en dehors des lois pénales? Étant données les variations énormes que les différences de l'évolution sociale ont imposées et imposent aux actions humaines à des époques et dans des contrées différentes, si bien que les actions déclarées aujourd'hui les plus criminelles, le parricide par exemple, ont été et restent permises et même obligatoires en d'autres temps et en d'autres lieux, tandis que, vice versà, des actions qui ne passent pas pour criminelles à présent, comme la magie, le blasphème, etc., étaient dans l'Europe du moyen âge et sont encore, chez beaucoup de sauvages, les délits les plus graves; étant donnée cette indétermination historique du délit, n'en résulte-t-il pas que les caractères anthropologiques des délinquants varieront d'une époque à l'autre, d'un lieu à un autre lieu? Et dans l'humanité préhistorique ou sauvage, les homicides. n'étant pas des délinquants, ne devront-ils donc pas présenter les caractères criminels? Ou bien, vice versà, les magiciens et les hérétiques du moyen âge avaient-ils ces caractères, et les ont-ils perdus quand les lois pénales se sont civilisées?

Cette objection s'explique de la part des critiques qui, réfractaires à la méthode expérimentale, jugent toujours les données positives d'après leurs syllogismes abstraits et traditionnels; mais elle n'était pas à prévoir de la part des critiques qui entendent suivre comme nous la méthode positive et approuvent la direction scientifique de la sociologie criminelle.

Elle naît, comme tant d'autres, de l'idée incomplète et unilatérale que les critiques de l'anthropologie criminelle se sont faite des nouvelles doctrines, et à laquelle, pour la commodité de la polémique, ils n'ont jamais voulu renoncer; et cette idée unilatérale c'est que, pour nous, le délit est exclusivement le produit des seuls facteurs anthropologiques, et non pas des facteurs physiques et sociaux réunis.

Et pourtant, sur cette association indissoluble des trois ordres de facteurs naturels de la criminalité, j'ai, pour ma part, dès la première édition de ce livre (1881), insisté si fort et si souvent, qu'il me semble que nos critiques ne devraient plus désormais fermer l'oreille à notre conclusion fondamentale.

Nous répétons donc encore une fois que, laissant à part pour le moment les facteurs physiques du délit, afin de simplifier le problème, et parce qu'ils ne figurent pas directement dans cet argument spécial, le délit en général est la résultante combinée des facteurs biologiques et des facteurs sociaux; et pour chacun des délits, non seulement sous leurs formes diverses d'homicide, de vol, de viol, etc., mais aussi pour les variétés de chaque espèce criminelle (homicide commis par emportement, ou pour voler, ou par folie, ou par vengeance, etc.), l'influence réciproque des facteurs biologiques et des facteurs sociaux est différente.

Ainsi les facteurs sociaux prédominent dans les attentats contre la propriété; les facteurs biologiques dans les délits contre les personnes, quoique les uns et les autres concourent toujours à la détermination naturelle de chaque délit. Et si nous prenons pour exemple le vol, il est bien évident que, dans les diverses variétés de délinquants qui le commettent, l'influence des divers facteurs est très différente : celle du milieu social est plus grande dans les vols simples, commis par occasion ou par habitude acquise : elle est bien moindre dans ceux qui sont accompagnés de violence contre les personnes, où prédomine au contraire celle du tempérament organique ou psychique du délinquant. Et l'on en peut dire autant pour chaque classe et chaque variété de délits et de délinquants.

S'il en est ainsi, commençons donc par répondre que les caractères uniquement organiques relevés chez les délinquants par l'anthropologie criminelle sont beaucoup plus frappants et plus fréquents dans ces formes fondamentales de criminalité qui sont moins sujettes aux variations du milieu social, formes dont les plus importantes sont, comme je l'ai dit ailleurs, l'homicide et le vol.

Or il est tout d'abord incontestable que, du moins dans l'évolution historique de l'humanité, l'homicide et le vol, anti-sociaux par excellence, ont toujours été considérés comme des délits, quels que fussent les criteriums légaux invoqués pour les punir¹.

Panal Standard Colors

L'indétermination historique du délit ne doit donc pas être affirmée d'une manière générale et absolue pour tous les délits; elle s'applique surtout à ces formes de crime (criminalité évolutive) qui, comme nous le verrons tout à l'heure, sont le produit particulier, plus ou moins transitoire, de conditions sociales particulières; c'est-à-dire qu'elle s'applique à ces délits et à ces délinquants chez qui l'influence des facteurs anthropologiques est moindre, et par conséquent la présence des facteurs anthropologiques moins frappante et moins importante.

Pour ces délits fondamentaux au contraire (criminalité atavique ou anti-humaine), qui, plus ou moins, sous un nom ou sous un autre, réprimés par la collectivité ou par les particuliers, se reproduisent dans toutes les phases de l'évolution humaine, il n'y a aucune raison pour croire qu'on ne rencontrerait pas chez leurs auteurs, si on pouvait les soumettre à un examen, les traits lesplus caractéristiques indiqués par l'anthropologie, tels qu'en les relève chez les criminels contemporains. Et, pour en donner une preuve de fait, Lombroso a justement relevé sur douze oranes de délinquants du moyen âge les mêmes anomalies que presentent les cranes des criminels modernes. Il est évident, par exemple, que l'énorme développement des mâchoires, où l'on doit voir contage je l'ai démontré, un trait caractéristique des homicides commis par emportement anti-humain (vengeance, férocité, cuo die par est des parties et de parties et des parties et de pa étant produit par la prédominance des fonctions et des instincts égoïstes et manifestant des tendances agressives et violentes, se trouvera aussi bien chez les délinquants contemporains (je parle des sanguinaires) que chez les hommes du moyen âge et les sauvages; quoique l'emploi de la violence homicide ait été, dans les diverses phases de l'évolution sociale, apprécié et puni de bien des manières différentes.

La seule différence est que le développement énorme des mâchoires, tandis qu'il est chez les peuples sauvages la règle générale (et de là vient chez eux l'absence d'un type criminel bien marqué) devient une exception (par atavisme ou par pathòlogie) chez les peuples civilisés; et de là vient chez ceux-ci la distinction tératologique d'un type criminel.

Ce n'est pas tout : quand même les délits changeraient absolument d'une phase à l'autre de l'évolution sociale, ce serait une équivoque de chercher, par exemple, chez le sauvage parricide

^{1.} Il est étrange, par exemple, que Legrain (La médecine légale du dégénéré, dans les Arch. d'anthr. criminelle, janvier 1894) pour critiquer certaines inductions de l'anthropologie criminelle, dise que « parler de délinquant ne revient à dire qu'on naît avec des aptitudes à commettre des actions sur la valeur desquelles tout le monde discute ».

Comment! nous n'avons jamais songé à parler de délinquants-nés à propos des délits discutables de pure création politique ou policière. Mais qui niera, par exemple, que l'homicide avec viol ne soit un délit, c'est-à-dire une action auti-humaine et anti-sociale?

par devoir filial, les anomalies organiques et psychiques que nous trouvons chez les parricides des pays civilisés. Ce n'est pas le nom ou la définition légale des actes humains qui ont de la valeur pour l'anthropologie criminelle, mais bien le mobile personnel de ces actions. Le délinquant, dans sa figure typique de délinquant né, est en somme pour l'anthropologiste criminel un individu qui a des instincts anti-sociaux 1.

Le milieu social donne la forme au délit, qui a sa base dans le facteur biologique².

D'ailleurs l'évolution sociale humaine n'est pas, après tout, aussi rapide et instable que les combinaisons d'un kaléidoscope en mouvement. Si nous considérons l'homicide, le vol, le viol, le faux, etc., nous trouverons que, du droit romain jusqu'à nos jours, c'est-à-dire après une durée de vingt siècles environ, les appréciations morales, sociales et légales sur ces crimes sont au fond les mêmes, quels qu'aient été les changements survenus dans les formes de la sanction légale et sociale qui les combat.

Les sentiments, qui sont les déterminants les plus énergiques des actions humaines, varient aussi beaucoup plus lentement, on le sait, dans le temps et dans l'espace, que les idées.

Et c'est ainsi (nouvelle confirmation par le fait) que, dans les effigies des empereurs romains les plus féroces et déséquilibrés, on rencontre, comme l'ont prouvé Mayor et Lombroso, les traits

1. J'expliquerai, au chapitre III. la distinction ultérieure entre la criminalité atavique (anti-humaine ou anti-sociale au sens large du mot) et la criminalité évolutive (anti-sociale en un sens restreint et politique).

2. Sont d'accord, entre les auteurs les plus récents, avec cette pensée que j'exprime : Tarde, Bribes de statist. améric., dans les Arch. anthr. crim., novembre 1892. p. 692 : il dit que les facteurs sociaux sont les causes dirigeantes, et les facteurs anthropologiques et physiques les causes impulsives ; Dallemagne, Étiologie fonctionnelle du crime, dans les Actes du congrès A. C., Bruxelles 1893, p. 141; Pelmann, Wissenschaft und criminalität, dans la Prager Med. Woch., 1895 et Arch. psich., XVII, p. 317; Orchanski. Les criminels russes et la théorie de C. Lombroso. dans l'Arch. di psich., 1898, IX, 17.

Parmi les critiques mêmes de l'anthropologie criminelle, Næcke a dû déclarer récemment qu'il ne faut pas accorder, tant s'en faut, dans la genèse du délit, une importance moindre aux facteurs individuels qu'aux conditions du milieu.

Næcke, Die Criminal anthropologie, ihre ferneren Aufgaben und Verhältniss zur Psychiatrie (1894), considérations générales sur la psychiatrie criminelle (dans les Actes du congrès A. C., Genève, 1897, p. 8). C'est là qu'il dit : « Je suis maintenant de l'opinion de ceux qui croient que le mobile individuel est le principal ». Voyez sur le même point Ottolenghi, Il fattore antropologico e l'ambiente nelle questioni sociali, dans la Riv. di Sociol., février 1895, p. 132.

caractéristiques propres aux criminels et aux dégénérés d'aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, nous devrons toujours conclure qu'il nous importe vraiment peu de savoir quelles anomalies pouvaient présenter les criminels d'il y a dix ou douze mille ans, ou même quelles sont celles des sauvages contemporains ; car nous faisons de la sociologie criminelle pour les pays civilisés de notre siècle et ceux d'un avenir prochain, sans avoir la prétention métaphysique de formuler des lois absolues et éternelles.

Mais l'objection a une autre face où l'on conteste la base même de l'anthropologie criminelle, en déclarant les recherches injustifiées, quand on ne précise pas, en dehors des lois pénales qui sont variables, les limites entre les délits et l'action normale, selon descriteriums naturels et sociaux.

C'est à cette difficulté que Garofalo a cru nécessaire de répondre par sa définition du « délit naturel », distinct du « délit légal ». « C'est, écrit-il, quand le naturaliste nous aura dit ce qu'il entend par délit, qu'on pourra savoir de quels délinquants il parle. En un mot c'est le délit naturel qu'il faut établir 1. » Et ainsi il reprenait sous un autre aspect la distinction entre les délits naturels et ceux « de pure création politique », comme disait Del Lungo, distinction que Romagnosi avait indiquée en parlant « des délits naturels et des factices », et en rappelant que les Romains distinguaient « les actions qui sont tenues pour délits parce que le sens moral et la conscience droite les réprouvent (naturâ turpia sunt), et ces actions que les circonstances spéciales où se trouve un peuple ordonnent d'interdire pour la sécurité commune (civiliter et quasi more civitatis)2. Cette distinction est aussi établie par le droit anglo-saxon entre les « délits communs » (mala in se) et les « délits statutaires » (mala prohibita) 3,

Mais la définition psychologique du délit donnée par Garofalo fut une tentative originale et féconde, bien que pour ma part, comme l'avait déjà remarqué Fioretti et comme je l'ai dit ailleurs, je ne sente pas la nécessité préalable d'une telle définition. Selon

^{1.} Garofalo, Criminologia, Turin, 1891, 2º édit., p. 2.

^{2.} Romagnosi, Genesi del diritto penale, § 1545; Capobianco, Il diritto pen. di Roma in confronto al dir. pen. vigente e alle teorie della scuola positiva, Florence 1894, p. 163.

^{3:} Holmes, Diritto comune Anglo-Americano, Milan 4890, p. 75, 79, 90; Harris, Principii di dir. proc. pen. inglese, Vérone 4898, p. 4.